

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-023-18788/25/BM

■ Approbation d'une convention de mandat avec la SA SMEG Développement - Service public "larecharge"
149751

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence puis de passation d'un marché de prestation de service, le groupement de commande piloté par le Territoire d'Énergie 13 (TE13) et rassemblant la Métropole Aix-Marseille Provence, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA), le Grand Port maritime de Marseille (GPMM), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA (DREAL PACA) et le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13), a confié à un groupement comprenant la SA SMEG Développement et la société Eiffage Energie Systèmes – Infra Méditerranée l'entretien, l'exploitation et la création d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans le cadre d'un accord-cadre n° 2025GCIRVE13AC.

Ce service repose sur une participation financière des usagers, décidée et encadrée, en ce qui concerne la Métropole, à travers une grille tarifaire votée en Conseil le 15 décembre 2022 (MOB-007-13023/22/CM).

Les sommes perçues dans ce cadre étant qualifiées de recettes publiques, leur gestion nécessite une organisation conforme au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Afin de garantir une meilleure fluidité de gestion et une plus grande réactivité, une convention de mandat doit être conclue entre le prestataire et la Métropole.

La convention est conclue pour la durée du marché, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2029. Elle précise les obligations comptables, les modalités de versement des fonds perçus, les délais de reddition de comptes, ainsi que les conditions de contrôle par le comptable public. Elle est également assortie d'obligations en matière d'assurance et de tenue de comptabilité séparée.

Conformément à l'article L1611-7-2 du CGCT, la convention a été soumise pour avis conforme au comptable public avant son entrée en vigueur effective.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-7-2 et D1611-32-12 et suivants ;
- Le marché de prestation de service n° 2025GCIRVE13AC attribué au groupement comprenant la société SMEG Développement et la société Eiffage Energie Systèmes – Infra Méditerranée pour l'exploitation du service public « larecharge » ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°MOB-007-13023/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 approuvant la grille tarifaire applicable au service public de mise à disposition d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, nommé « larecharge » ;
- L'avis conforme du comptable public

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

Considérant

- La nécessité d'optimiser les coûts de gestion, de renforcer la réactivité et de garantir une expérience usagers de qualité ;
- Que les recettes issues du service public « larecharge » constituent des recettes publiques appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il est opportun de confier à la SA SMEG Développement, en qualité de mandataire, l'encaissement desdites recettes et le remboursement des sommes indûment perçues.

Délibère :

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat d'encaissement et de remboursement des recettes du service public « larecharge », conclue avec la SA SMEG Développement ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention de mandat.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe transports de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 70, nature 7088.

La recette relève de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries, de la sous-politique « Transport », du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport » et sera exécutée par le service gestionnaire « 7MSNM ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS